



## DÉLIBÉRATION n°2026-04-01-21

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 26/03/2026	L'an deux mil vingt-six le premier avril à vingt heures,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 24</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absents excusés : 3</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva.  <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, THIEBAUD Romain, FEBVAY Cédric.
<b>OBJET :</b>  <i>Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - Mandatement du CDG de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation</i>	<i>Procurations données :</i>  VEDRINE Sandrine a donné procuration à RADREAU Sophie, THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean. FEBVAY Cédric a donné procuration à BESSIERE Christian.  <i>Absent :</i>
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<b>Jean-Pierre LOUYS</b> est nommé secrétaire de séance.

La Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Bavans de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Doubs le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Vu :**

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0. ABSTENTION,**  
charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire, la CNP assurances, les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans ;
- Prise d'effet : 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.


La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré à Bavans, le 01 avril 2026.

La Maire,  
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20260401-DELIB2026040121-DE



Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 30/04/2026  
Publiée sur site internet le : 17/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*